



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-090**

PUBLIÉ LE 19 MARS 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2026-03-19-00004 - 2026-03-19 Arr renouvellement ESAT LORIENT_EDEA
(3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-02-04-00010 - Arrêté n° PH 10/2026 du 4 février 2026 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie PAQUET
2, Place des Halles 79000 NIORT (2 pages)

Page 7

R75-2026-03-10-00006 - Arrêté PH16 du 10 mars 2026 autorisant la
Pharmacie GAUREL à ROQUEFORT (40) à exercer l'activité de sous-traitance
de préparations magistrales et officinales et à exécuter des préparations
pouvant présenter un risque pour la santé (2 pages)

Page 10

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / Secrétariat de direction

R75-2026-03-19-00005 - 2026 03 20 Arrêté portant délégation de signature
au titre des attribution relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne
représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques (9 pages)

Page 13

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-03-19-00001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la CAF de Dordogne (3 pages)

Page 23

R75-2026-03-19-00002 - Arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la CAF du Lot et Garonne (3 pages)

Page 27

R75-2026-03-19-00003 - Arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la CARSAT Aquitaine (3 pages)

Page 31

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2026-03-19-00004

2026-03-19 Arr renouvellement ESAT
LORIENT_EDEA

Arrêté du **19 MARS 2026**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) LORIENT, sis à Sadirac (33670), géré par l'association EDEA, sise à Tresses (33370)

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2007 du Préfet de la Gironde autorisant la création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à Sadirac (33670), d'une capacité de 53 places pour adultes de 18 à 65 ans déficients intellectuels moyens et légers avec ou sans troubles associés et handicapés physiques, géré par l'Association d'Education Spécialisée Tresses Yvrac (AETSY), sise à Tresses ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2009 du Préfet de la Gironde portant autorisation d'extension d'une place de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à Sadirac (33670), géré par l'Association d'Education Spécialisée Tresses Yvrac (AETSY), sise à Tresses, portant la capacité de la structure à 54 places, à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2010 de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine portant autorisation d'extension d'une place de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à Sadirac (33670), géré par l'Association d'Education Spécialisée Tresses Yvrac (AETSY), sise à Tresses, portant la capacité de la structure à 55 places, à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

VU le rapport d'évaluation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Lorient sis à Sadirac (33670) réalisée les 9-10 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) LORIENT, sis à Sadirac (33670), géré par l'association EDEA, sise à Tresses (33370) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 17 octobre 2022.

Entité juridique : EDEA

N° FINESS : 33 000 051 4

N° SIREN : 782 030 811

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 2 avenue du Périgord – Château Bel Air – 33370 Tresses

Entité établissement : ESAT LORIENT

N° FINESS : 33 002 246 8

Code catégorie : 246 - ESAT

Adresse : ZAC de Bel Air – 33670 Sadirac

Capacité : 55

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	14	Externat	010	Tous types de déficiences personnes Handicapées (sans autre indication)	55

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **19 MARS 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice déléguée à l'autonomie


Anne-Sophie LAVAUD

Pour le Directeur général de l'ARS
délégation

15/03/2026

La Directrice déléguée à l'autonomie

Ann-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-04-00010

Arrêté n° PH 10/2026 du 4 février 2026 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie PAQUET 2, Place des Halles
79000 NIORT

Arrêté n° PH 10/2026 du 4 février 2026

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie Paquet
2, Place des Halles
79000 NIORT**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-21 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-10-10-00003 ;
- VU** la licence n° 79#000132 délivrée le 4 juin 1971 par le Préfet des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 3 septembre 2024 de la SELARL HUMEAU intervenant en qualité de mandataire liquidateur de la SELARL Pharmacie PAQUET sise 2, Place des Halles à Niort (79000) placée en liquidation judiciaire à la suite d'un jugement du tribunal de commerce de Niort du 28 mars 2023 et informant l'ARS de la cessation définitive d'activité de l'officine ;

CONSIDERANT le jugement du 22 octobre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la pharmacie PAQUET ;

CONSIDERANT qu'au cours d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la licence devient caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs ou extinction du passif.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée le 14 juin 1971 par le Préfet des Deux-Sèvres sous le n° 79#000132 concernant l'officine de pharmacie située 2, Place des Halles à Niort (79000) **est caduque à compter du 22 octobre 2024.**

Article 2 : L'arrêté du 4 juin 1971 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-10-00006

Arrêté PH16 du 10 mars 2026 autorisant la Pharmacie GAUREL à ROQUEFORT (40) à exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales et officinales et à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé

Arrêté n° PH16/2026 du 10 mars 2026

Autorisant une officine de pharmacie à exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales et officinales et à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé :

**SELURL Pharmacie GAUREL
(dénommée Pharmacie Centrale)
Sise Rue Gambetta
40120 ROQUEFORT**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5121-5, L.5125-1, L.5125-1-1, L.5132-1, L.5132-6, R.5125-33-1 et R.5125-33-2 ;
- VU** le décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 21/07/2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la licence n° 40#000018 délivrée le 26 octobre 1942 par la Préfecture des Landes ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs (n° R75-2025-227) ;
- VU** la demande d'autorisation de sous-traitance des préparations magistrales et de réalisation de préparations présentant un risque pour la santé déposée par Madame Serife AUBERGER-GOKCE en date du 12 juin 2025
- VU** l'inspection réalisée au sein de la pharmacie GAUREL dénommée " Pharmacie Centrale" le 13 janvier 2026 dans le cadre du programme national d'inspection-contrôle 2026 ;
- VU** le rapport initial d'inspection du pharmacien inspecteur de santé publique du 26 janvier 2026 constatant un certain nombre d'écarts et de remarques ;
- VU** les éléments de réponse apportés par le titulaire de l'officine le 11 février 2026 ;
- VU** les conclusions définitives du pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport du 2 mars 2026 après réponse de l'établissement aux écarts et remarques constatés lors de l'inspection.

.../...

CONSIDERANT que la SELURL Pharmacie GAUREL dénommée "Pharmacie Centrale" dont la gérante est Madame Serife AUBERGER-GOKCE respecte les bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique et qu'il convient de régulariser la situation de l'officine par la délivrance d'un arrêté venant confirmer l'autorisation tacite.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance des préparations magistrales et officinales et d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique, est accordée à la SELARL "Pharmacie GAUREL" dénommée "Pharmacie Centrale" sise Rue Gambetta à ROQUEFORT (40120) dont la titulaire est Madame Serife AUBERGER-GOKCE.

L'autorisation est délivrée pour les catégories de préparation suivantes :

- Préparations non stériles ;
- Préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans et contenant une ou plusieurs substances vénéneuses ;
- Préparations présentées sous les formes pharmaceutiques suivantes :
 - Formes solides ;
 - Formes liquides à usage interne et externe ;
 - Formes pâteuses et semi-solides ;
 - Tisanes.

L'autorisation ne concerne pas les préparations à base de substances dangereuses mentionnées au 2° de l'article 1 de l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé.

Article 2 : Toute modification des éléments mentionnées aux 2°, 3°, 4°, et 5° du I de l'article R.5125-33-1 du code de la santé publique doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence régionale de santé

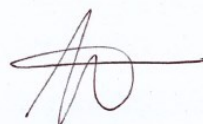
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2026-03-19-00005

2026 03 20 Arrêté portant délégation de signature au
titre des attribution relevant de l'ordonnateur
secondaire de la personne représentant le pouvoir
adjudicateur spécifiques

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Sud-ouest**

La directrice interrégionale

Arrêté du 20 mars 2026

**Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur
secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant réforme de la commande publique ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Mr Vincent GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2023 nommant Mme Corinne POUIT en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la délégation du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière du BOP et UO de la DIRPJJSO du 28 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Mme Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 182 – DISO, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6 ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme 182, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme ;
- Procéder à l'ordonnancement du programme 182 – DISO « protection judiciaire de la jeunesse »
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-CJUS-CPJJ Plan de relance,
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-DR33 « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat »
- Procéder à l'ordonnancement du programme 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » - centre financier 780-S01 (recettes) ;

- Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat ;
- Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
 - Les ordres de réquisition du comptable public ;
 - En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - Les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ainsi que les dépenses d'investissement dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Aux agents désignés article 1 en annexe.

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Mme. Corinne POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux engagements de dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6 sur les dépenses suivantes :

- Dépenses éducatives
- Dépenses de fonctionnement
- Gratifications des jeunes
- Indemnités de placement familial
- Travaux d'entretien courant et maintenance
- Fluides : eau

Et dans les limites des seuils fixés dans l'annexe, aux agents désignés article 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Aux agents désignés article 3 en annexe.

Article 4 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;
- Les décisions, attestations et convention relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Aux agents désignés article 4 en annexe

Article 5 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- Les commandes de prestations inférieures au plafond des marchés publics à procédure adaptée,
- Les paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;
- Les décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

Aux agents désignés article 5 en annexe.

Article 6 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;
- Aux actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest (conformément à l'arrêté du 26 juillet 2018).

Aux agents désignés article 6 en annexe.

Article 7 :

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Aux agents désignés article 7 en annexe.

Article 8 :

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- Certifier le service fait dans le progiciel Chorus Formulaires

Aux agents désignés article 8 en annexe.

Article 9 :

Dans le cadre de Chorus Déplacements temporaires (Chorus DT), il est donné délégation de signature pour valider les ordres de mission liés aux déplacements et aux formations.

Aux agents désignés article 9 en annexe.

Article 10 :

Il est donné délégation de signature pour modifier et valider les états de frais des déplacements et de formations sur Chorus DT.

Aux agents désignés article 10 en annexe.

Article 11 :

Il est donné délégation de signature pour valider les demandes d'achat de la DIRSO.

Aux agents désignés article 11 en annexe.

Article 12 :

Il est donné délégation de signature pour transmettre l'ordre de payer relatifs aux baux et aux charges ainsi que l'ordre de payer concernant les flux 3 et 4 de la dépense publique.

Aux agents désignés article 12 en annexe.

Article 13 :

Il est donné délégation de signature pour créer/traiter et transmettre des fiches de communication dans Chorus Formulaire au service facturier ou à la direction interrégionale du secrétariat général.

Aux agents désignés article 13 en annexe.

Article 14 :

L'arrêté du 7 mars 2024 N° R75-2024-03-07-00003 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique est abrogé.

Article 15 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le 20/03/2026

La directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la
jeunesse Sud-Ouest

Corinne POUIT

ANNEXE ARRETE AU 20/03/2026

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DT Limousin	DT	DT	Rachel PIETERAERENTS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT	DTA	Christiane ROULET-DELSUC	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT	RAPT	Isabelle BAUFRETON	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT	Gestionnaire	Mathieu BORDON	Art 8, 9	NON
DT Limousin	DT	Secrétaire DT	Angélique JOYEUX	Art 8, 9	NON
DT Limousin	DT	Gestionnaire	Ghaliya AID	Art 8, 9	NON
DT Limousin	STEMO Limousin	Directeur de service	Jennifer BARTHLOMEW	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Limousin	UEMO Limoges	RUE	Jean-Baptiste BAUDET	Art 7, 8, 9	NON
DT Limousin	UEMO Limoges	Adj Administrative	Karine BLIND BIDAUD	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Brive	RUE	Nabil KHENNOUS	Art 7, 8, 9	NON
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative	Séverine LABORDE	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Guéret	RUE	Pierre DUMONT	Art 7, 8, 9	NON
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative	Bénédicte PRUDHOMME	Art 8	NON
DT Limousin	EPEI Limoges	Directeur de service	Maeva ROUSSEAU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Limousin	UEHC Limoges	RUE	Guillaume ROUX	Art 7, 8, 9	NON
DT Limousin	UEHC Limoges	Adj Administrative	Nawal BAALI	Art 8	NON
DT Limousin	UEAJ Limoges	RUE	Mariyne JEUDY	Art 7, 8, 9	NON
DT Limousin	UEAJ Limoges	Adj Administrative	Annaïc PAYET	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	DT	DT	Jean-Luc BONNEFEMNE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT	DTA	Maud GUIVARCH	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT	RAPT	Aurélien MIGUEL	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT	Gestionnaire	Marie-Agnès GUISIANO	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	DT	Gestionnaire	Belinda CHALIER	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	DT	Gestionnaire	Nathalie CANALES	Art 9	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Ouest	Directeur de service	Véronique PIARROU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	RUE	Paula DOS-SANTOS	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	Adj Administrative	Brigitte FRANCISCO	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridonac	RUE	Stéphane PARIGOT	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridonac	RUE - à compter du 24/03/26	Medhi RAMI	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridonac	Adj Administrative	Julien GEST	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est	Directeur de service	Nathalie DAISSE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	RUE	Aude PEGAUD	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	Adj Administrative	Caroline LORENTE	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	RUE	Frédéric DONNADIEU	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	Adj Administrative	Juliette BLEU	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	EPEI Pessac	Directeur de service	Hélène PITSILLOS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	RUE	Camille GERIN	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	Adj Administrative	Geneviève LATAPY	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	Adj Administrative	Thomas VALADIER	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Lot et Garonne	Directeur de service	Roxane DASTE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	RUE	Nathalie MANIÈRE	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	Adj Administrative	Natasha URRU	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	RUE	Sylvie SCHOCKE	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative	Manel AALYAD	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEAJ Agen	RUE	Valérie JAFFRES	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Directeur de service	Suzanne MOLIN	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE	Emmanuel HOLLMAN	Art 7, 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Adj Administrative	Charlotte DUBOS	Art 8	NON

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DT Aquitaine Sud	DT	DT	Emmanuelle RISBOURG	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	DTA	Christian SASSUS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	RAPT	Véronique PORET	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	Gestionnaire	Perrine MORTAIGNE	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Sud	DT	Gestionnaire	Stéphanie LAVIALLE	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Sud	STEMO Aquitaine Sud	Directeur de service	Marie-Pierre TILLOY	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	RUE	Faby Maudoigt	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Christelle MIRAMON HARDY	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Sandra KALIKOWSKI	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	RUE	Beatrice PARGADE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	Adj Administrative	Agnès CHELLI	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	Adj Administrative	Marielle BERGES	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	RUE	Chrystel RODIERE	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	Adj Administrative	Barbara EGUIAZABAL	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	EPEI Mont de Marsan	Directeur de service	Charlotte GAUTHIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	RUE	Samuel SARR	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	Adj Administrative	Sylvain SCHEEPERS	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsan	RUE	Khier SAADI	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Directeur de service	Clarisse LEGERON	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Géraldine GAUTHIER-YOT	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Oswald COCHEREAU	Art 7,8,9	NON
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Adj Administrative	Anais GRUBER	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	DT	DT	Jérôme VALERE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	DTA	Olivier BRELOT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	RAPT	Thomas MEUNIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	Gestionnaire	Manuela BERTHELOT	Art 8, 9	NON
DT Poitou Charentes	STEMO Vienne	Directeur de service	Agnès BOUGEROL	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	RUE	Gilles LABAYE	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	Adj Administratif	David TOURETTE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	RUE	Lida MALLARD	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	Secrétaire administrative	Krystel LOMBARD	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	STEMO Charente-Maritime	Directeur de service	Hélène OUCHICHI	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	RUE	Sandrine BARRUCAND	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	Adj Administrative	Céline BARRE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	RUE	Pascale GUICHETEAU	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	Adj Administrative	Christelle LENOIR GAUMET	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	STEMOI de la Charente Angoulême	Directeur de service	Jean-Luc MALIVERT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	RUE	Paula DUARTE GONCALVES	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	Adj Administrative	Marielle GROUSSIN	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	Adj Administrative	Karine PICARD	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEAJ Angoulême	RUE	Patrick MONDO-DAUPANY	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEAJ Angoulême	Adj Administrative	Audrey ESPARSEL	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	STEMOI des Deux Sevres	Directeur de service	Frédéric ROMEO	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	RUE	Annie COLEOU	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	Adj Administrative	Marie Thérèse BEAUFFRETON	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	RUE	Lise VIDAL	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	Adj Administrative	Maud REVEILLERE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Directeur de service	Sidonie MARTIN	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Directeur de service	Emma FAYAUD	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Elvina EDIN	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Secrétaire administrative	Manuela MOULIDIER	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	Directeur de service	Delphine BONNAUD	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	RUE	Hélène BEY TALON	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	RUE	Hocine SAIDI	Art 7,8,9	NON
DT Poitou Charentes	CEF Rochefort	Secrétaire administrative	Elodie DUCASSE	Art 8	NON

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DIRA	Frédérique PAUL	Art 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DRH	Aude MEYER	Art 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME	Marie LAURAS	Art 4, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME adjoint	Stéphane CANO	Art 4, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DEPAFI	Laurence JUAN	Art 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable des affaires financières	Jean-Baptiste CAMPS	Art 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Chargé du contrôle interne	Christophe SOUMAILLE	Art 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Délégué informatique	Julien FIANCETTE	Art 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Manager de l'énergie interrégionale	Bruno ALVES	Art 4
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Contrôleur de gestion	Franck BAPTISTA	Art 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable immobilier	Gaëlle JAUBERT	Art 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH de la gestion administrative et financière	Gwenola DESBOURDES	Art 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH gestion parcours compétences	Mélanie MASSART	Art 1, 4, 6, 7, 8, 9, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Conseiller juridique RH	Gilles LEMEE	Art 1, 4, 6, 7, 8, 9, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable SAH DEPAFI	Antoine LEON	Art 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	RLC	Julien PINEIRO	Article 4
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Wahiba AJAMATINE	Art 8, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Sonia DE OLIVEIRA	Art 8, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Emmanuelle LAMARQUE	Art 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Geneviève DAUDIN	Art 12
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Marie MONGE	Art 8, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Patrick FOISSEAU	Art 8, 9, 10, 11, 12, 13
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Sarah AKBARALY	Art 8, 9, 10, 11, 12, 13

ETab DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Philippe GERASIMO	Art 9, 10	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Justine COULLAUD	Art 8, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Valérie CAGNON	Art 8, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Amandine THEILLET	Art 8, 11, 12, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Marine LAMOUREUX	Art 6	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Valérie LAVIELLE	Art 6	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Carole DUBILE	Art 9	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Emeline DUPIN	Art 9, 13	
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Isabelle MAUCLERE	Art 13	

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-03-19-00001

Arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la CAF de Dordogne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°13 / 2026

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe CORNU
- Madame Nadine LACROIX

Suppléants :

- Madame Laurene BOURRET
- Monsieur Olivier MAZIERES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Maurine ARQUEY
- Monsieur Laurent PESLERBE

Suppléants :

- Monsieur Thierry ARQUEY
- Madame Carmen MAGALHAES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Sylvia BOUQUINAUD
- Monsieur Jean-François DIAS

Suppléants :

- Monsieur Nicolas GUESNON
- Madame Marie-Laure KAUP

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Nathalie BRACHET

Suppléant :

- Monsieur Sylvain GALLOU

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Michèle PREVOST

Suppléant :

- Madame Audrey GRELIER

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas CALVET

- Madame Guénola PENICAUT

Suppléants :

- Madame Cécile BOBIS-COUDERC

- Madame Caroline FOISSAC

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Philippe LAVAL

- Madame Sandrine LAVOIX

Suppléants :

- Monsieur Mickaël CARLOTTI

- Monsieur Franck PAPATANASIOS

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Patricia FAURIE

Suppléant :

- Monsieur Luc MOURA

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Vincent PEREZ

Suppléant :

- Madame Laura MIGNOT

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Lionel COMBEAU

Suppléant :

- Madame Virginie LOPEZ SUAREZ

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier DECABRAT

Suppléant :

- Poste vacant

4° En tant qu'Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Cathia DUGOULET-BARRIERE
- Monsieur Mathieu LABROUSSE
- Monsieur Stéphane LOZAC'H
- Monsieur Fabien SAJOUS

Suppléants :

- Madame Béatrice LAPORTE
- Madame Sandrine LE MOIGNE-BUSSET
- Madame Delphine MARTIN
- Monsieur Jean-Paul MOURGUET

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Hélène MALETERRE
- Madame Geneviève MURAT
- Monsieur Jean-Louis REYNAL
- Madame Nadine SPETTINAGEL

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-03-19-00002

Arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la CAF du Lot et Garonne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°15 / 2026

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Martial CASTAGNET
- Madame Nathalie EL ASSAOUI

Suppléants :

- Madame Guénaelle DIEU
- Monsieur Mourad SADDIK

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe CAPOT
- Monsieur Emmanuel LOPEZ

Suppléants :

- Madame Maryse LAGARDE
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane BONNAFOUS
- Madame Béatrice BOURGAREL

Suppléants :

- Madame Virginie CARON
- Monsieur Jean-Sébastien PHILOR

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-
CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Marc NORAZ

Suppléant :

- Monsieur Steven LAURENT

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jérôme BAILLY

Suppléant :

- Madame Catherine HERRERO

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BOULANGER

- Madame Audrey SIMONOT

Suppléants :

- Monsieur Alexandre PIARD

- Monsieur Frédéric SENECHAL

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Carole BAILLY

- Monsieur Thierry SILVA

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Juliette PORTO

Suppléant :

- Monsieur Pascal CLERC

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Michel SURE

Suppléant :

- Monsieur Daniel MARTIN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Anne-Sophie FONTAINE

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Pascal CHAINIAUX

Suppléant :

- Poste vacant

4° En tant que Représentants des associations familiales

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Monsieur David BRUGIDOU
- Monsieur Jean-Charles MOREIRA
- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Edwin BERLUCCHI
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Fatima GOUNÉ
- Madame Virginie LÉVIGNAC
- Madame Virginie STEINBACH
- Monsieur L'hadi TAHRAOUI

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-03-19-00003

Arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la CARSAT Aquitaine



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°12 / 2026

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 ;

Vu les désignations formulées par la Préfète de région ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu les désignations formulées par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent BARTHOUMIEUX
- Madame Julia MOREL

Suppléants :

- Monsieur Sébastien CHARTIER
- Madame Valérie GILLORIN

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul DOMENC
- Monsieur Xavier SOUBESTE

Suppléants :

- Madame Florence BRARD-BAILLET-NOEL
- Monsieur Daniel TORRES-FORTE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe ATTIAS
- Monsieur Laurent BERNARD

Suppléants :

- Madame Solange GASTENEGUY
- Monsieur Laurent LOUBERE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Pascal LANSARD

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Yann GOURVENEK

Suppléant :

- Monsieur Waguih YAHYA

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas DJERBI
- Monsieur Alexandre LE CAMUS
- Madame Valérie PARIS
- Madame Laurence PIANI

Suppléants :

- Monsieur Frédéric BATAILLE
- Monsieur Eric DEROUTEAU
- Madame Héléna DUGENET
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Aymeric CHATEL
- Madame Anne-Marie ROZIERE
- Madame Aicha SANGARE

Suppléants :

- Madame Eliane HIRIART
- Monsieur Ardeshir KESHAVARZ EBTEHAJI
- Monsieur Terence ROBERT

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Laurent CHASSAINT

Suppléant :

- Madame Astrid CHAMBARAUD

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire :

- Madame Mireille BERNEDE

Suppléant :

- Monsieur Jean-Philippe LAVAL

4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Monsieur Jacques FEUILLERAT
- Monsieur Jean-Pierre LABORDE
- Madame Nathalie LAPORTE
- Monsieur Gilles RIAUD

5° En tant que membres avec voix consultative

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric REMUS-BOREL

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Jean-Pierre BOYANCE

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER